



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



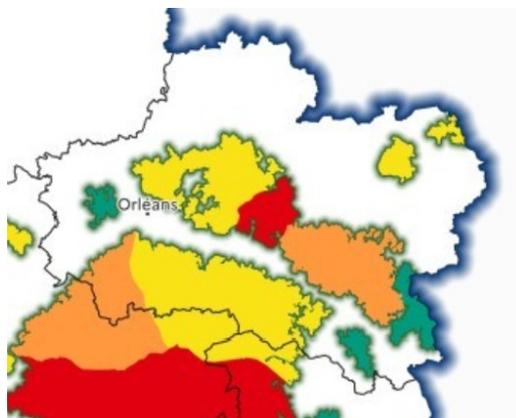
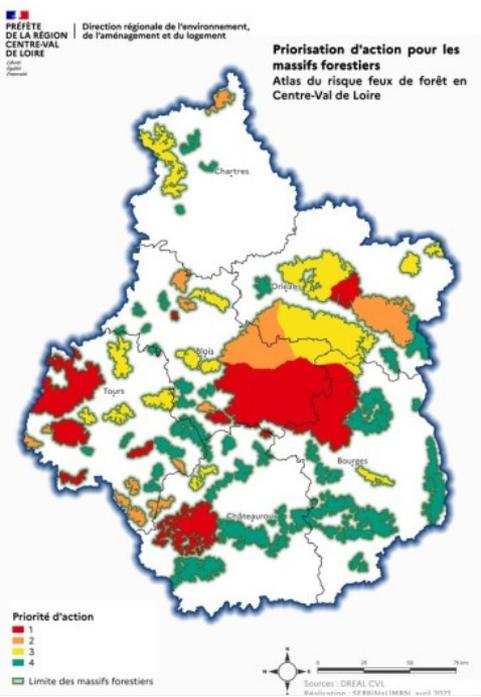
Projet d'arrêté préfectoral définissant les obligations légales de débroussaillage dans le département du Loiret

AML - 18 octobre 2024

Sommaire

- Risque feux de forêt
- Projet d'arrêté OLD
- Échanges / questions
- Modalités techniques du débroussaillage
- Échanges / questions
- OLD « infrastructures linéaires »
- Communication OLD envisagée
- Échanges / questions

Atlas du risque feux de forêt - DREAL CVL 2021



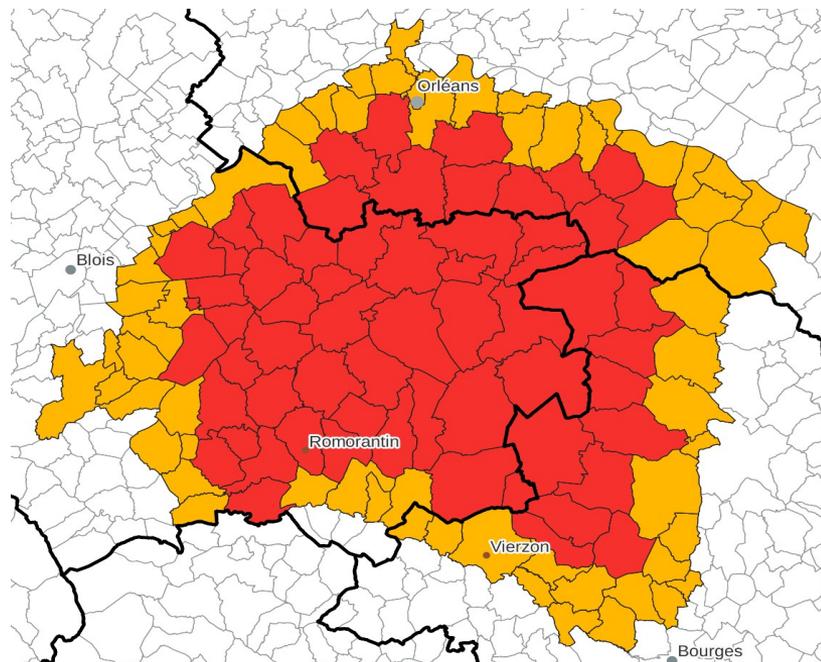
Objectifs :

- Identifier les massifs les plus sensibles aux feux de forêts pour les années à venir afin de faciliter, sur ces secteurs, la mise en place d'actions à court terme visant à limiter le risque et à protéger les populations.
- A moyen terme, engager la réalisation d'une stratégie complète de prévention et de lutte contre les feux de forêt.

Classement du massif « Sologne » au titre de l'article L.132-1 du code forestier

Arrêté ministériel du 6 février 2024 qui a classé les communes en cœur de massif

- Projet d'extension du périmètre (bordure Sologne) remonté au MASAF
- Arrêté ministériel prévu à l'automne
- Mise en ligne du périmètre « OLD » sur le site géoportail

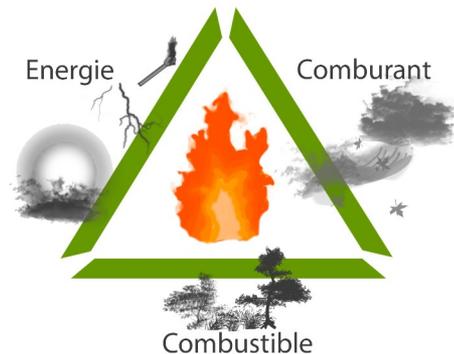


Conséquences réglementaires dont les Obligations Légales de Débroussaillage - OLD

Objectifs du débroussaillage

Réduire les quantités de combustible afin de :

- rompre la continuité verticale et horizontale
- diminuer l'intensité du feu
- ralentir, voire stopper la progression du feu



Retour d'expérience : incendie Plan de la Tour (83) -
2003 – 5646 ha

- 129 maisons concernées par ce feu
- **90%** des maisons avec **50 m** de débroussaillage **ne sont pas touchées**
- **62%** des maisons avec **20 m maximum** de débroussaillage **sont touchées**



Présentation du projet d'arrêté OLD

- **Arrêté du 29 mars 2024 relatif aux obligations légales de débroussaillage pris en application de l'article L. 131-10 du code forestier**
 - Contenu de l'arrêté préfectoral « OLD »
 - Cohérence des mesures avec les départements limitrophes
 - Consultation du CSRPN et de la CCDSA
 - Signature de l'arrêté au plus tard un an après la publication de l'arrêté ministériel, **soit avant le 30 mars 2025**



Approche **pragmatique et proportionnée au risque** feux de forêt de la région

Présentation du projet d'arrêté OLD

- Travail interdépartemental (18-41-45) avec des liens régionaux (28-37-36)
- Concertation : groupes de travail interdépartementaux
 - 1ère réunion DDTs / SDIS sur les modalités techniques du débroussaillage / **4 juin 2024**
 - 1 groupe de travail sur les **grands linéaires** avec les gestionnaires / **24 juin 2024**
 - 1 groupe de travail sur les **enjeux localisés** avec les élus et acteurs concernés / **12 juillet 2024**
 - 1 groupe de travail sur les **enjeux localisés** avec les forestiers / **18 et 30 juillet 2024**

- 
- Retour des remarques des membres des groupes de travail pour le 31 août 2024
 - Réunion d'analyse des retours (DDTs / SDIS/ MASA) / **10 septembre 2024**
 - **Projet d'arrêté actualisé avec les retours des GT**

Présentation du projet d'arrêté OLD

- Consultation des instances mentionnées dans l'arrêté ministériel du 29 mars 2024
 - **24 septembre 2024** : sous-commission départementale « feux de forêt » du Loiret
 - **1^{er} octobre** : sous-commission départementale « feux de forêt » du Loir-et-Cher
 - **3 octobre 2024** : conseil scientifique régional du patrimoine naturel
 - **8 octobre** : sous-commission départementale « feux de forêt » du Cher



- **Novembre 2024** : Consultation du public



- Synthèse des observations et mise à jour du projet d'arrêté



- **Décembre 2024** : signature de l'arrêté

Échanges / questions

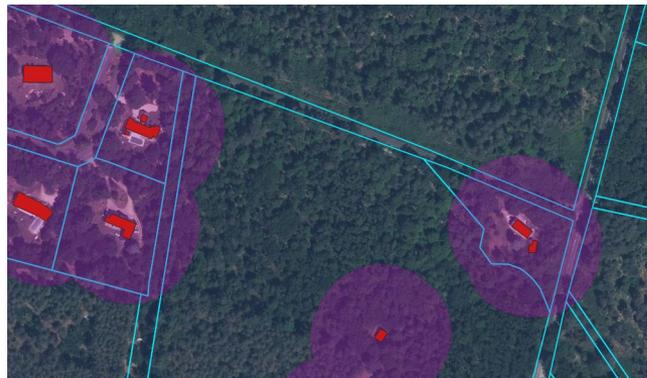
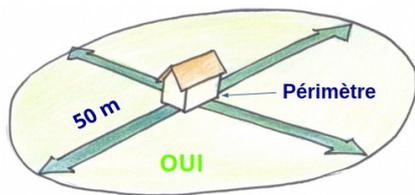
Champ d'application

- Zones concernées :
 - Terrains et grands linéaires situés à moins de 200 mètres des bois et forêts des massifs classés pour le risque feux de forêt
 - La cartographie sera disponible sur le site géoportail

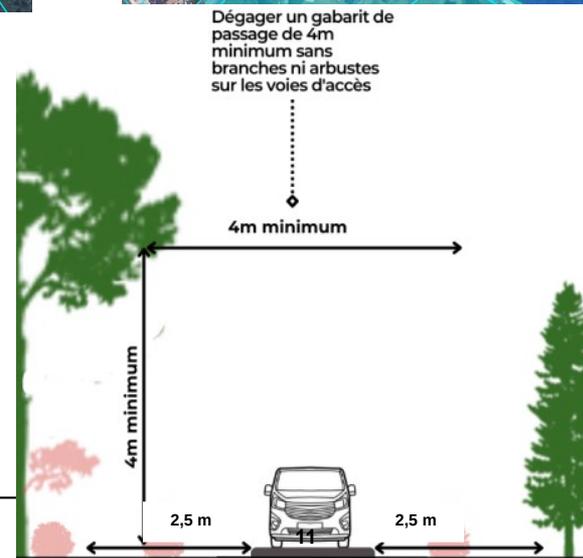


Modalités techniques de débroussaillage

Où :



+ voie d'accès aux habitations / installations sur une bande de 2,5 m de part et d'autre de la voie

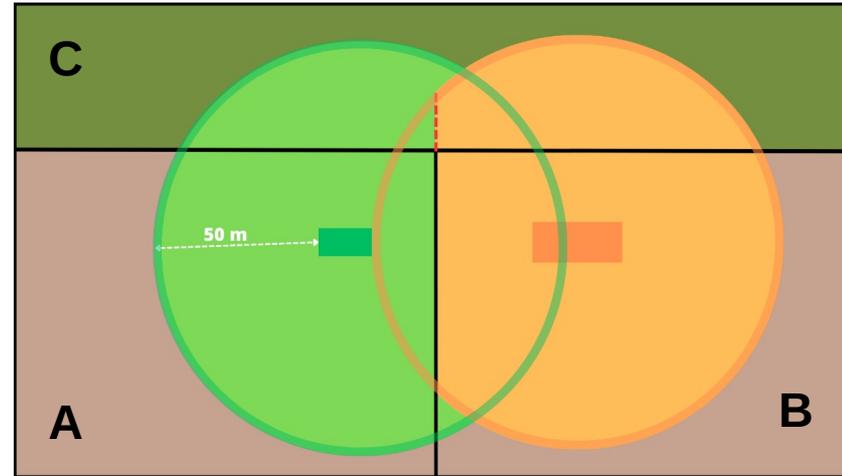


Modalités techniques du débroussaillage

- **Responsabilité :**
 - Les travaux liés aux obligations légales de débroussaillage sont à la charge de chacun des propriétaires
 - Lorsque le propriétaire d'une habitation ou d'une installation doit aller débroussailler sur la propriété d'autrui, il doit obtenir **une autorisation expresse de ce voisin**. En cas de refus ou en cas de non-réponse, l'obligation de débroussaillage est mise à la charge de ce voisin. Le propriétaire doit alors en informer le maire.
- **Contrôle OLD « enjeux localisés » :** le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD « enjeux localisés »

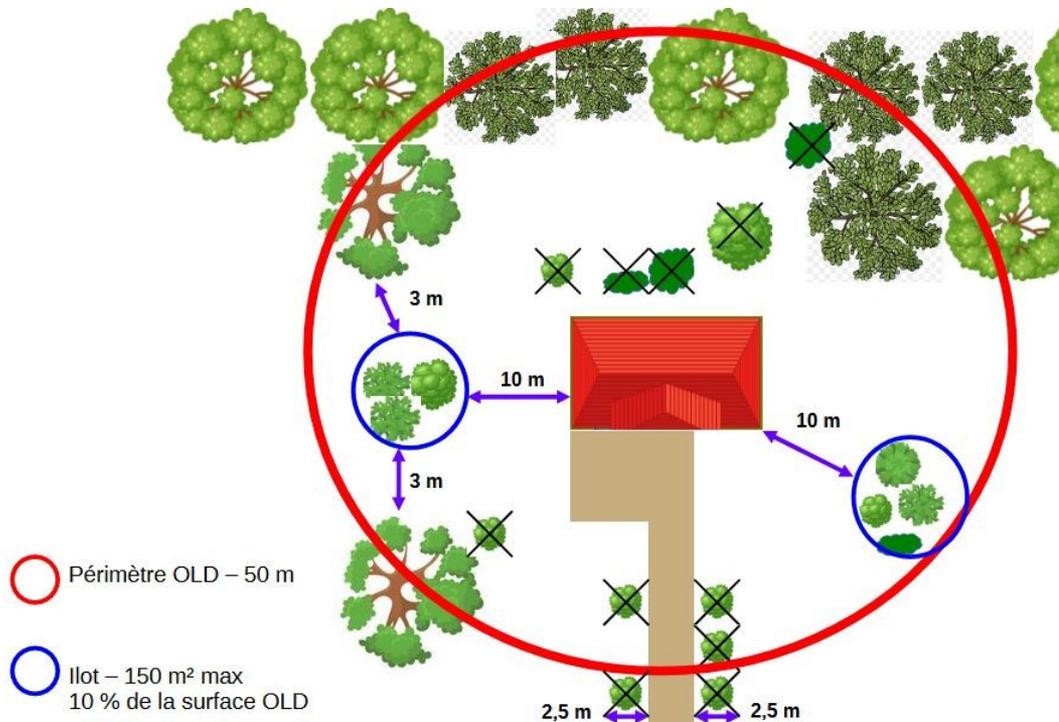
Superposition d'OLD

Principe : la mise en œuvre de l'obligation incombe au propriétaire de la parcelle dès lors qu'il y est lui-même soumis



Modalités techniques du débroussaillage

- **Gestion de la végétation herbacée et ligneuse basse :**
 - coupe ou broyage afin que celle-ci ne dépasse pas 50 cm
- **Gestion de la strate arbustive :**
 - Coupe ou élimination pour éviter que le feu ne s'y propage
 - Possibilité de maintien de massifs arbustifs : 150 m² max et surface totale < 10 % de l'OLD



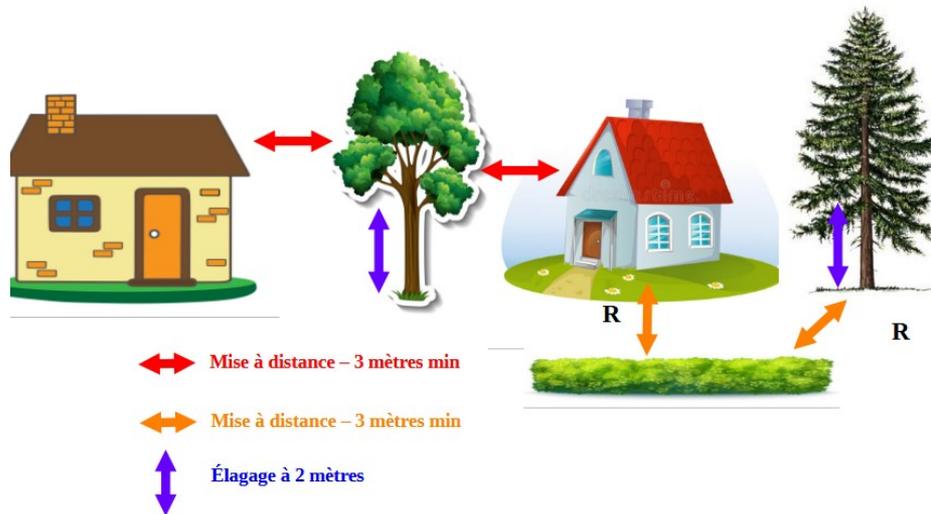
Modalités techniques du débroussaillage

- **Gestion de la végétation arborée :**

- Élagage des arbres conservés à 2 m
- Couper les arbres et les branches situés à moins de 3 mètres de toute construction
- Enlever les branches des arbres surplombant les toits des constructions

- **Gestion des haies :**

- Favoriser l'absence de contact des haies et plantations d'alignement avec les constructions et les boisements, en maintenant un espace d'au moins 3 mètres
- Privilégier des dimensions des haies à 2 mètres de largeur et 2 mètres de hauteur maximum. Hors haies bocagères



Modalités techniques du débroussaillage

- Élimination des végétaux et des rémanents de coupe :

- Broyage

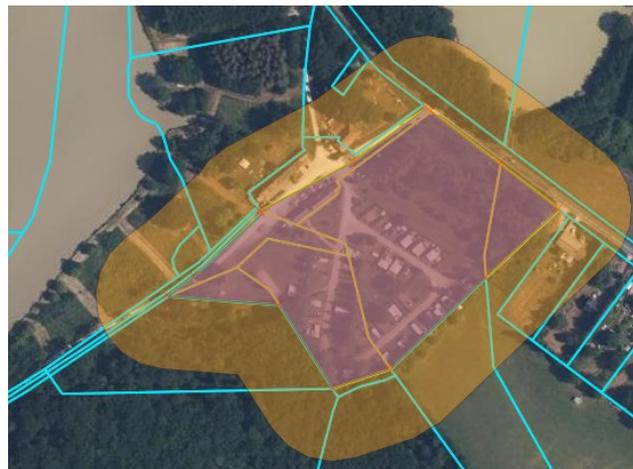
- Exportation



- Brûlage lorsque ni le broyage ni l'exportation ne sont possibles, dans le respect des règles en vigueur

Occupations spécifiques

- **Camping / parcs résidentiels de loisirs**
- Débroussaillage sur **toute l'emprise du camping ET** sur la bande périphérique de 50 m
- Mesures de débroussaillage précédentes + **élagage des arbres sur 4 m** ou 1/3 de l'arbre



Occupations spécifiques

- Parc de loisirs / aires de stationnement et de repos routières ou autoroutières
- Débroussaillage sur **toute l'emprise** ET sur la bande périphérique de 50 m



Échanges / questions

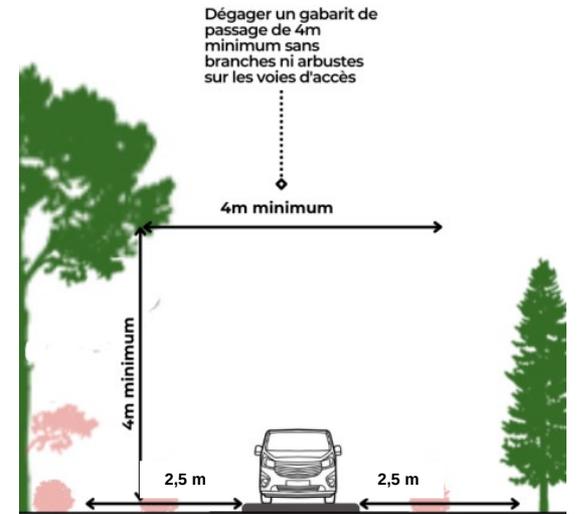
OLD « infrastructures linéaires »

- **Définition :**

Infrastructures linéaires dont les abords doivent être débroussaillés : voies ouvertes à la circulation publique, lignes électriques et voies ferrées

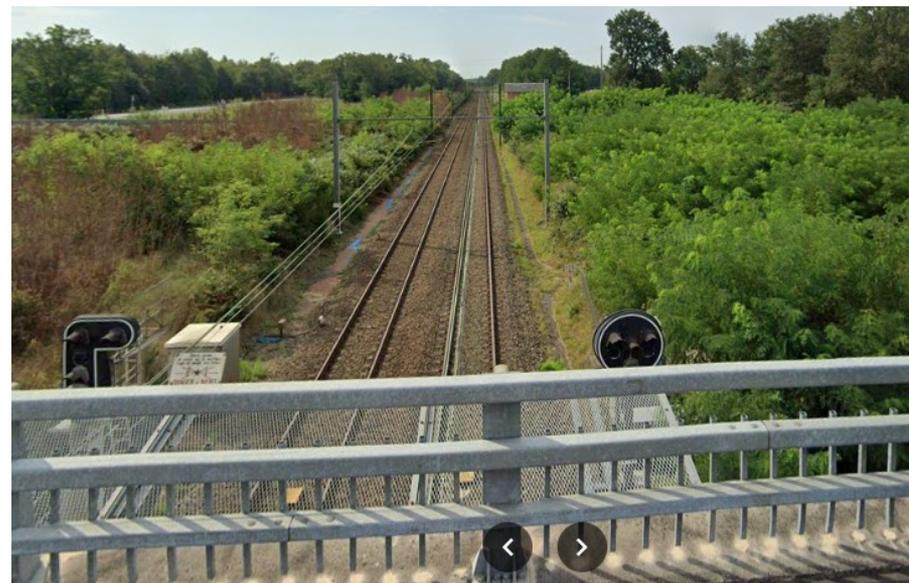
- **Voies ouvertes à la circulation publique :**

- Gabarit minimal de 4 m x 4 m afin de permettre le passage des véhicules de secours
- Largeur de débroussaillage :
 - autoroute / voie express : 20 mètres (BAU incluse)
 - autre voie ouverte à la circulation publique : 2,5 mètres



OLD « infrastructures linéaires »

- Réseaux ferrés :
 - Débroussaillage le long des voies ferrées obligatoire sur une largeur de 6 mètres à partir du rail extérieur
 - Dont une zone de glacis dépourvu de toute végétation sur une largeur de 2 mètres depuis le rail extérieur de la voie.



Communication OLD envisagée

- 1/ *Information du projet d'arrêté OLD à destination des maires de Sologne (amont de la consultation du public)*
 - 2/ Consultation du public (Novembre)
 - 3/ Accompagner la publication de l'arrêté OLD (décembre / janvier)
 - 4/ Faire vivre dans la durée l'arrêté OLD (webinaire, tournée des EPCI, participation à AG)
- + production de documents support (flyer...)

Conclusion

- 1/ Le risque incendie est désormais présent sur nos territoires. Il est croissant.
- 2/ La culture du risque vis-à-vis des incendies de forêt est peut-être plus à construire. L'implication de tous compte.
- 3/ L'arrêté OLD a été conçu pour être réaliste vis-à-vis du feu et vis-à-vis du caractère faisable de la règle. Une analyse de retour d'expérience sur les premières années sera conduite.
- 4/ Un pôle relai pour vous appuyer : le service environnement de la DDT du Loiret

Véronique LE HER : veronique.leher@loiret.gouv.fr / 02 38 52 48 16

Thierry VOILLLOT : thierry.voillot@loiret.gouv.fr / 02 38 52 47 83

Échanges / questions

Merci de votre attention